



## Bulletin du centre d'études médiévales d'Auxerre | BUCEMA

Hors-série n° 2 | 2008  
Le Moyen Âge vu d'ailleurs

---

# La contribution de Jean d'Osma à la pensée politique castillane sous le règne de Ferdinand III

Georges Martin

---



### Édition électronique

URL : <https://journals.openedition.org/cem/9022>

DOI : [10.4000/cem.9022](https://doi.org/10.4000/cem.9022)

ISSN : 1954-3093

### Éditeur

Centre d'études médiévales Saint-Germain d'Auxerre

### Référence électronique

Georges Martin, « La contribution de Jean d'Osma à la pensée politique castillane sous le règne de Ferdinand III », *Bulletin du centre d'études médiévales d'Auxerre | BUCEMA* [En ligne], Hors-série n° 2 | 2008, mis en ligne le 13 janvier 2009, consulté le 04 mars 2023. URL : <http://journals.openedition.org/cem/9022> ; DOI : <https://doi.org/10.4000/cem.9022>

---

Ce document a été généré automatiquement le 4 mars 2023.



Creative Commons - Attribution - Pas d'Utilisation Commerciale - Partage dans les Mêmes Conditions  
4.0 International - CC BY-NC-SA 4.0

<https://creativecommons.org/licenses/by-nc-sa/4.0/>

---

# La contribution de Jean d'Osma à la pensée politique castillane sous le règne de Ferdinand III

Georges Martin

---

- 1 Sous le rapport des domaines d'intervention de la royauté embrassés par sa culture écrite, le règne de Ferdinand III prépare à bien des égards celui d'Alphonse X. S'y font jour notamment la volonté d'étendre l'usage d'un référent juridique commun – le *Fuero juzgo*<sup>1</sup> ou *For de Tolède*, traduction-adaptation du *Liber iudiciorum* wisigothique, dont le roi dote Cordoue et Séville – ainsi qu'une intense activité historiographique qui se solde par la production de trois grandes chroniques : le *Chronicon mundi*<sup>2</sup>, de Luc de Túy, la *Chronica regum Castellae*<sup>3</sup>, de Jean d'Osma, deux œuvres contemporaines composées peu après 1236, année de la prise de Cordoue, et enfin l'*Historia de rebus Hispaniae*<sup>4</sup> que Rodrigue de Tolède achève en 1243.
- 2 Il est généralement admis, désormais, qu'autant que le droit, espèce performative du discours politique, l'historiographie médiévale hispanique fut une expression majeure des élaborations doctrinales de la couronne et que le récit du passé fut empreint des convictions et parfois des thèses de ceux qui l'écrivirent. Les idées politiques de Luc de Túy, de même que celles de Rodrigue de Tolède sont désormais assez bien connues et elles ont fait l'objet, en Sorbonne puis à l'École normale supérieure Lettres et Sciences humaines de Lyon, de deux colloques qui font référence<sup>5</sup>. En simplifiant à l'extrême, on pourrait avancer que Luc continue, dans le droit fil d'une *Historia* dite *silensis*, mais qui fut sans doute, comme le *Chronicon*, écrite à Saint-Isidore de León, la tradition d'un augustinisme politique isidorien<sup>6</sup>. Le roi, chargé de conduire la cité terrestre vers la cité de Dieu, doit se guider sur les lumières de l'Église : il est son défenseur et son promoteur armé dans le siècle<sup>7</sup>. Rodrigue, quant à lui, semble porter sur l'ordre du royaume un regard à la fois plus réaliste et plus laïque. Non qu'il n'adhère pas, en gros, à l'augustinisme politique, qui était en ces temps l'horizon de pensée de tout intellectuel préoccupé du salut de la cité, mais Rodrigue a la culture et le souci du droit positif, de même qu'une claire conscience du jeu réel des rapports de force. Son

système place au-dessus de tout le *dominium naturale* du monarque, la souveraineté du seigneur naturel, émanation du territoire politique, et dont le pouvoir s'exerce souverainement sur l'ensemble des sujets nés sur ce territoire. Mais l'historien voit aussi, dans le déroulement des faits, se manifester l'emprise multiforme des obligations personnelles, et, soutenant l'ensemble, le tacite donnant, donnant de la *largitas* royale et de la *fidelitas* nobiliaire<sup>8</sup>.

- 3 Le spécialiste de l'historiographie – de l'écriture de l'histoire –, s'il restait à la surface des choses, verrait d'abord dans l'œuvre de Jean d'Osma un apport typologique majeur, plein d'avenir, à la tradition de l'historiographie hispanique isidorienne. Luc continue la tradition universelle du *Chronicon* d'Isidore, tandis que Rodrigue choisit l'autre veine, ethnique et locale, de l'archevêque sévillan, celle de l'*Historia de regibus gothorum*. Relativement à eux, Jean apporte une innovation d'une très grande modernité : c'est un royaume récent, parcelle nouvelle de l'ancienne *Hispania*, la Castille, qui va être l'objet de son récit. Bien que l'étude philologique de la *Chronica regum Castellae* soit encore balbutiante, nous avons quelques raisons de penser que l'œuvre a été écrite en deux temps, peut-être même par deux auteurs<sup>9</sup>. Sa construction, néanmoins, est loin d'être incohérente et sans doute relève-t-elle d'une intention mûrement réfléchie. Si deux auteurs se sont succédé, leur connivence fut profonde et tout porte à penser que le partenaire de Jean d'Osma, s'il a existé, a été lui-même un homme de la chancellerie du roi<sup>10</sup>. Tenter d'établir l'idéalité politique promue par l'œuvre ne me paraît donc pas une entreprise dépourvue de fondement.
- 4 La découpe œuvrée par la *Chronica regum Castellae* dans l'histoire d'Espagne ainsi que sa composition distinguent cette œuvre au sein de ce qu'était jusqu'alors la tradition historiographique espagnole. Le gros du texte est constitué de deux « chroniques particulières » : celle du règne d'Alphonse VIII et, plus développée, celle du règne de Ferdinand III. Ces deux segments principaux, très dominants en volume, sont précédés d'une généalogie comportant quelques éléments d'histoire et qui s'ouvre ex nihilo sur l'évocation du comte Ferrand Gonzalez, dont l'auteur, dans un prodigieux court-circuit de tout antécédent légitimateur qui ne soit pas autochtone, déclare qu'il fut « le premier détenteur du comté en Castille après le renversement du peuple chrétien en Espagne au temps de Rodéric, roi des Goths<sup>11</sup> ». L'on voit alors se déployer, d'un *Fernandus* à un autre, sans que soient jamais plus mentionnés ou presque les Goths et l'Espagne<sup>12</sup>, la série des comtes puis des rois de Castille jusqu'en 1236. Tel est le seul paysage, même si, pour plus de lumière, un éclairage synoptique vient à l'occasion l'encadrer dans l'histoire de Rome, de l'empire ou des royaumes alentour<sup>13</sup>. Seul, aux environs de 1260, le *Poème de Ferrand Gonzalez*, adoptera en substance cette focalisation de l'histoire, quoiqu'en limitant la perspective aux tout premiers temps d'une fondation<sup>14</sup>. Au sein de l'historiographie royale castillano-léonaise, nous ne retrouverons ce phénomène qu'au tournant des XIII<sup>e</sup> et XIV<sup>e</sup> siècles, dans la *Chronique de Castille*<sup>15</sup>. Mais, au-delà de l'événement typologique qu'elle constitue, ce qui importe est le sens de cette innovation formelle. J'ai annoncé qu'en dépit de ce qui s'est dit de la genèse de l'œuvre, la construction m'en paraissait guidée par une intention politique.
- 5 Sous ce rapport, la *Chronica regum Castellae* doit être interprétée dans la complétude d'un système conceptuel dont deux éléments me paraissent de toute première importance : l'absence de référent identitaire ethnique à l'histoire des Castillans, d'une part, et, d'autre part, une position qui pourrait passer pour anti-léonaise, mais qui, au vrai, me semble relever d'un démenti opposé à l'autorité impériale que les rois de León

prétendaient faire valoir en Espagne. Le mythe des origines wisigothiques de la royauté castillane, à travers son ascendance asturo-léonaise, est complètement évincé par Jean d'Osma qui, nous l'avons vu, ne fait aucune référence autre que purement historique aux Goths et à leur dernier roi<sup>16</sup>, Rodéric, alors même qu'il voit, par exemple, au nord des Pyrénées, se dérouler continûment l'histoire des Francs<sup>17</sup> et qu'il trouve dans l'ethnique « Vandales » l'étymon d'« Andalousie »<sup>18</sup>. Quant aux réserves qu'il laisse transparaître lorsqu'il évoque les Léonais et leurs rois, si elles tiennent ponctuellement à l'attitude d'Alphonse IX, qui, soucieux de contenir l'hégémonie castillane, se garda de trop seconder Alphonse VIII dans ses initiatives militaires contre les Maures<sup>19</sup>, elles reposent, plus au fond, sur un rejet de l'idée impériale léonaise, dont il dénonce la vanité<sup>20</sup> et, aux premiers jours du règne de Ferdinand III, les condamnables agissements qu'elle inspire au roi de León<sup>21</sup>. Ce double refus d'une identification ethnique des Castillans et de l'autorité impériale des rois de León, deux choses profondément liées dans le mythe néo-wisigothique, obéit à mon sens à un concept avant-coureur de la Castille en tant que nation – comme à celui des Castillans en tant que peuple, tel que le posera un peu plus tard Rodrigue de Tolède<sup>22</sup> –, reposant sur une représentation fondamentalement territoriale et administrative du royaume.

- 6 La Castille tient son identité d'une histoire qui est, au tout premier chef, celle de son gouvernement et des hommes qui ont exercé leur gouvernement sur elle. Dès Ferdinand I<sup>er</sup>, l'histoire de la Castille est celle d'une royauté, voire d'un royaume – la discrimination n'est pas toujours facile sous la désignation unique de *regnum* – qui est la propriété d'un lignage. L'idée d'une Castille qui, au fil des représentants d'une dynastie, se transmet sous le régime juridique d'une propriété politique héréditaire – *iure proprietatis*, écrit Jean d'Osma<sup>23</sup> –, si elle n'est peut-être pas nouvelle, est en tout cas singulière dans le système formé par les trois chroniques fernandines<sup>24</sup> et, à ma connaissance, il s'agit de sa première formulation juridique manifeste en Castille. Elle sera reprise, développée et renforcée, vers 1260, dans la Deuxième des *Sept parties* d'Alphonse X le Sage<sup>25</sup>.
- 7 Or, voici qu'autour de ce roi propriétaire, deux grandes relations se font jour. La première lie le monarque à Dieu. À la lecture de la *Chronica regum Castellae*, qui ne relèverait, avec un certain agacement, le providentialisme constant, massif, un tantinet archaïque, qui interprète toute victoire de la chrétienté<sup>26</sup> et bon nombre de ses défaites provisoires<sup>27</sup> comme l'effet de la grâce divine ou des obscurs desseins de la Providence ? Il n'y a pas, cependant, que les faits<sup>28</sup>. Au passage, des principes fondamentaux s'énoncent : que Dieu est le roi des rois, que c'est par lui que gouvernent (et se maintiennent<sup>29</sup>) les puissants et les princes<sup>30</sup>. Les mots sont ceux de saint Paul, repris par l'augustinisme politique médiéval et reproduits par Arquillière : Dieu intervient dans le monde à travers le *ministerium* des puissances séculières<sup>31</sup>. La guerre menée contre les Maures par les rois chrétiens de Castille prend, dès lors, des couleurs de croisade<sup>32</sup>, de guerre sainte<sup>33</sup>, et le roi est un *miles Christi*<sup>34</sup> porté par la foi et l'espérance<sup>35</sup>. Dans ce contexte, le temps de Pentecôte revient dans le récit en figuration de l'irruption de l'Esprit saint dans le roi. C'est à la Pentecôte qu'Alphonse VIII prépare l'offensive qui, après tant de déconvenues face aux Almohades, le conduira à la victoire décisive de Las Navas de Tolosa<sup>36</sup>. C'est à la Pentecôte que Ferdinand III, enflammé soudain du désir de porter la guerre contre l'Islam, se libérera de la tutelle accablante de sa mère, devenant pleinement roi<sup>37</sup>. La Pentecôte scelle, au plus profond, le privilège d'une communication directe qui, à travers l'Esprit saint, s'établit entre le monarque et la divinité : un monarque supplantant les élites, guidé par l'Esprit de

Dieu <sup>38</sup>, instrument de la Providence, précurseur de celui dont, une vingtaine d'années plus tard et en termes, cette fois, de philosophie du droit politique, Alphonse X le Sage soutiendra qu'il est vicaire immédiat de Dieu dans son royaume <sup>39</sup>. Il s'agit là d'un retour à la conception primitive de la ministérialité divine du prince, paulinienne et même vétéro-testamentaire, telle que la relèveront tous les rois d'Occident au XIII<sup>e</sup> siècle et en particulier les rois castillans : la ministérialité divine directe du roi dont le modèle biblique est Salomon <sup>40</sup>.

- 8 Lorsque, maintenant, Jean d'Osma – seconde relation – regarde vers le bas, vers le monde et la société d'expérience, il trouve, comme le fera, moins de dix ans plus tard, Rodrigue de Tolède, le concept-clé de *dominus naturalis* <sup>41</sup>. Moins accentué, toutefois, que dans l'*Historia de rebus Hispaniae*, moins fréquemment invoqué <sup>42</sup>, sans doute est-il le même, néanmoins, posant un seigneur qui, par nature, est fondé à gouverner un territoire où chacun lui est naturellement soumis <sup>43</sup>. Comme le fera Rodrigue – c'est dire que la réalité politique était d'abord faite de ces liens – Jean voit néanmoins rayonner autour du « seigneur naturel » le faisceau des obligations personnelles, contractées par les multiples modalités de l'engagement de la foi <sup>44</sup> : entrée en vasselage (« *factus est vasallus ipsius* ») <sup>45</sup>, hommage (*omagium*) <sup>46</sup>, baisemain (« *omagium manuale* ») <sup>47</sup>, serment (« *iuramentum* ») <sup>48</sup> et pactes divers (*pactum* <sup>49</sup>, *foedus* <sup>50</sup> ou *compositio* <sup>51</sup>). Comme il en allait du *vasallo* roman, le mot *vassallus* réfère indifféremment à une sujétion « naturelle » ou personnelle <sup>52</sup>. L'ensemble du système – sur ce point aussi, Rodrigue coïncidera avec Jean – repose sur un échange fondamental entre la *largitas* du prince <sup>53</sup> et la *fidelitas* des « vassaux » <sup>54</sup>.
- 9 Ce qui différencie Jean de Rodrigue, toutefois, c'est qu'à l'endroit de cette économie politique de tradition féodale, le premier manifeste des réticences, soulignant en bien des occasions, tantôt la fragilité de l'engagement de la foi <sup>55</sup>, tantôt même sa dangerosité lorsque, par exemple, cet engagement solidarise la noblesse contre le roi <sup>56</sup>. La défiance de Jean, au reste, embrassant plus largement l'horizon des pratiques politiques traditionnelles, s'étend à la coutume et notamment à celle, municipale ou territoriale, des *fueros*. Ces fors léonais, par exemple, qui limitent à trois mois l'obligation de la chevalerie des villes de servir le roi dans ses entreprises guerrières, de sorte qu'au moment critique d'un siège ou d'une bataille, celui-ci peut se trouver soudain abandonné et affaibli <sup>57</sup>. Ou bien encore un *For de Castille* (*Forum Castelle*) qui autorise le noble à fortifier ses héritages sans avoir à en rendre compte au roi <sup>58</sup>. Pour la consolidation de la royauté, Jean compte sur autre chose. Cet autre chose, on pourrait le distinguer en creux dans le propos de l'historien, à partir de ses rejets et de ses défiances, à partir de ses critiques – celle des comportements nobiliaires, notamment <sup>59</sup>– ; on pourrait aussi le supposer à partir de ce que l'on imagine aujourd'hui que l'homme fut : une créature administrative du roi Ferdinand, qui l'imposa comme chancelier du royaume au détriment de la tradition qui voulait que cette charge fût dévolue aux archevêques de Tolède et de Saint-Jacques. Mais les données positives, les indices manifestes ne manquent pas, dans la *Chronica regum Castellae*, du socle sur lequel Jean d'Osma voit désormais reposer le pouvoir royal.
- 10 Ici encore, la vision est réaliste, même si elle est partisane et orientée par une chronologie dont l'évolution sert les convictions du chroniqueur. Il y a bien, autour du roi, sous Alphonse VIII, sous Henri I<sup>er</sup> et Bérengère aussi bien que sous Ferdinand III, des *magnates* <sup>60</sup> et des *milites* <sup>61</sup>, précédés en règle, dans le protocole des évocations solennelles, par les *episcopi* et autres *prelati* <sup>62</sup>. Ceux-ci, toutefois, sont regroupés, sous le

règne de Ferdinand, dans une *curia regis*<sup>63</sup>, qui, prenant des allures d'institution, compte aussi parmi ses *familiares*<sup>64</sup>, sans distinction d'état, des hommes de bon conseil (*boni uiri*<sup>65</sup> ou *prudentes uiri*<sup>66</sup>), où est chaque fois plus sensible la puissance montante des *consilarii*<sup>67</sup>, des *iurisperiti*<sup>68</sup> et, surgissant dans les derniers temps et s'affirmant toujours davantage, celle du chancelier (*cancellarius*) et accessoirement évêque<sup>69</sup> d'Osma, bureaucratique et sacerdotal, projection administrative du prince, l'éminence grise, qui, anonymement, écrit en outre la *Chronica regum Castellae*. Tout ceci amène un univers d'écriture où le droit, un droit quasiment administratif, fonde bien des faits et peut donner lieu à des débats tatillons, où – je le maintiens en dépit des réserves infondées de certains –, sous le récit historique, affleure la charte<sup>70</sup>, où même il semble que le latin se rapproche tangentiellement du roman dans un langage qui ressemble à la *scripta* diplomatique et que le rival de Jean d'Osma, Rodrigue de Tolède, rétablira rageusement dans sa dignité littéraire<sup>71</sup>.

- 11 Sur cette *curia* qui l'entoure et le comble de ses conseils, se profile un roi qui écoute, délibère et puis tranche<sup>72</sup>, un roi, à l'occasion, méditatif et qui, soudainement souverain, délié de tout, de même qu'il choisit de s'adouer lui-même pour n'être sous la dépendance de personne<sup>73</sup>, peut déterminer de suivre non pas le conseil des sages mais la conduite qu'en son for intérieur lui inspire sa réflexion personnelle, souvent éclairée par l'Esprit du Seigneur<sup>74</sup>. Guerrier, saint guerrier, chevalier du Christ, Ferdinand l'est par excellence. Mais d'une guerre où ne compte pas seulement le fait d'armes, où les préparatifs, le suivi logistique, les tractations, la compréhension fine des motivations de chacun importe plus que tout<sup>75</sup>. Et qui, après les joies de la victoire, voit aussitôt s'ouvrir les complications du maintien des conquérants et de la colonisation<sup>76</sup>. Dieu veille et soutient les siens<sup>77</sup>; son Esprit, autant de fois que nécessaire, fait irruption dans le roi. Mais les volontés de la Providence passent désormais par un monarque pensif<sup>78</sup>, qui exerce prudemment et souverainement ses *officia*<sup>79</sup>.
- 12 Telle m'apparaît la vision politique de Jean d'Osma – de l'auteur, singulier ou pluriel, mais de toute façon doté d'une pensée politique une et cohérente, qui a écrit la *Chronica regum Castellae*. Par comparaison avec Luc de Túy, je dirais qu'il est le tenant d'une ministérialité divine directe du roi, où l'Église n'est plus ni conductrice ni même médiatrice. En ce sens, ses thèses sont en sympathie avec le vicariat divin immédiat du roi que prôneront, une vingtaine d'années plus tard, les législateurs alphonsins. Avant Rodrigue de Tolède, et préparant avec lui ce qui sera la pierre de touche du système conceptuel d'Alphonse X, Jean soutient le principe d'un *dominium naturale* du monarque. Considérant néanmoins la réalité du tissu d'obligations personnelles sur quoi repose tout pouvoir séculier, il constate, comme le fera le Tolédan, que l'échange de biens et de services – *largitas* contre *fidelitas* – cimente la solidarité de la couronne et de la noblesse. Mais à la différence de ce que sera la thèse de Rodrigue, adepte d'une construction apparentée à la monarchie féodale française, Jean d'Osma voit le salut de la royauté non pas dans l'harmonieuse supériorité qu'elle doit négocier avec les autres puissances séculières, mais dans une souveraineté à la fois spirituelle et administrative, où le prince peut faire fond sur la Providence et les prudents conseillers de sa cour. Dans ce sens, les conceptions de Jean d'Osma traduisent l'existence, sous le règne de Ferdinand III, d'un courant « bureaucratique » qui constituera une autre facette du programme absolutiste d'Alphonse X le Sage.

## NOTES

1. *Fuero juzgo en latín y castellano cotejado con los más antiguos y preciosos códices por la Real academia española*, éd. Real Academia Española, Madrid, 1815.
2. *Lucae Tudensis Chronicon mundi*, éd. E. FALQUE, *Corpus christianorum, Continuatio mediaevalis*, 74/1, Turnhout, 2003 [désormais CM].
3. *Chronica latina regum Castellae*, éd. L. CHARLO BREA, *CCCM*, 73, Turnhout, 1997.  
L'œuvre a longtemps bénéficié du douteux privilège d'être connue sous un titre roman : *Crónica latina de los reyes de Castilla*. Charlo Brea a heureusement latinisé son titre dans l'édition Brepols tout en conservant un adjectif superfétatoire qui doit être proscrit. Mes références renvoient cependant à l'édition antérieure, du même éditeur : *Crónica latina de los reyes de Castilla*, Cadix, 1984 [désormais CLRC].
4. RODERICI XIMENII DE RADA, *Historia de rebus Hispaniae sive Historia gothica*, éd. J. FERNÁNDEZ VALVERDE, *CCCM*, 72, Pars I, Turnhout, 1987 [désormais HDRH].
5. « Chroniqueur, hagiographe, théologien. Lucas de Túy († 1249) dans ses œuvres », *Cahiers de linguistique et de civilisation hispaniques médiévales*, 24 (2001) ; « Rodrigue Jimenez de Rada (Castille, première moitié du XIII<sup>e</sup> siècle) : histoire, historiographie », *Cahiers de linguistique et de civilisation hispaniques médiévales*, 26 (2003).
6. La meilleure référence reste, à mon sens, celle de l'inventeur du concept : H.-X. ARQUILLIÈRE, *L'augustinisme politique. Essai sur la formation des théories politiques du Moyen Âge*, Paris, 1933 (rééd. fac-similé, Paris, 1972).
7. Voir G. MARTIN, « Les Juges de Castille. Mentalités et discours historique dans l'Espagne médiévale », *Cahiers de linguistique hispanique médiévale*, 6 (1992), notamment p. 201-211.
8. G. MARTIN, « Les Juges de Castille... », *ibid.*, p. 251-270. Également, G. MARTIN, « Noblesse et royauté dans le *De rebus Hispaniae* (livres 4 à 9) », *Cahiers de linguistique et de civilisation hispaniques médiévales*, 26 (2003), p. 101-121.
9. Un premier fragment allant au moins jusqu'au mariage de Blanche, fille d'Alphonse VIII de Castille, avec Louis VIII, roi de France (CLRC, p. 22), mais s'étendant probablement aux années 1220 du règne de Ferdinand III, fut rédigé entre 1223 et 1230. Le reste du texte aura été rédigé entre 1236 et 1239. Certains usages linguistiques distinctifs pourraient suggérer que ces deux parties relèvent d'auteurs différents. Là-dessus, voir les observations de Charlo Brea (CLRC, p. XIX-XXV) ainsi que celles d'Inés Fernández-Ordóñez et de Francisco Bautista dans leurs communications à ce même colloque. Veillons toujours, cependant, à distinguer les indices philologiquement pertinents au titre de l'histoire du texte des phénomènes qui transcrivent la logique profonde des enjeux du sens.
10. Une identification hypothétique en note 69 de cet article.
11. CLRC, p. 1 : « *Defuncto comite Fernando Gundissalui qui primus tenuit comitatum in Castella post sunuersionem populi Christiani tempore Roderici, regis Gotorum, factam in Hispanis...* »
12. L'Espagne est évoquée, par opposition aux peuples « d'outre-monts », à l'occasion de l'offensive, très symboliquement pan-hispanique, menant à la victoire de Las Navas de Tolosa. Mais, même dans ces circonstances, la Castille se distingue : « *Mirabilis Deus in sanctis suis, qui tam mirabiliter prouidit Yspanie et precipue regno Castelle, ut recedentibus Ultramontanis gloria belli famosi Yspanis, non Ultramontanis, atribueretur* » (CLRC, p. 29).

Voir également, dans la même circonstance, p. 30 : « *Nunquam tot et talia arma ferrea in Hispaniis uisa fuerunt* ». De même, Jean rappelle la figure de Rodéric lors de la prise de Cordoue : « *Sic igitur per uirtutem Domini nostri Iesu Christi, Corduba, famosa ciuitas, nitore quodam peculiari et ubere solo predita, queque tanto tempore captiua tenebatur, scilicet a tempore Roderici, regis gotorum, redita est cultui christiano per laborem et strenuitatem domini nostri regis Ferrandi* » (CLRC, p. 99). Rodéric, les Goths, restent une référence qui donne sens à l'action des hommes du présent. Mais il s'agit d'une référence historique, non ethnique. Ceux qui prennent Cordoue sont des chrétiens, non des Goths.

13. Notamment, le tour d'horizon des affaires de la chrétienté après l'évocation de la mort d'Alphonse VIII de Castille (CLRC, p. 43-46). Au long du récit du règne de Ferdinand III, on a le sentiment que les références à l'histoire de France ont d'abord pour finalité de souligner, dans une sorte de parallélisme, le renforcement de la royauté au nord des Pyrénées sous l'action de Louis VIII, puis sous celle, conjointe, de Louis IX et de sa mère Blanche de Castille, sœur de Bérengère, mère de Ferdinand III... Voir, par exemple, CLRC, p. 73-75.

14. *Poema de Fernán González*, éd. A. ZAMORA VICENTE, Madrid, 1946 (Clásicos castellanos, 128). Étude historiographique : G. MARTIN, « La geste », in J. CANAVAGGIO (dir.), *Histoire de la littérature espagnole*, Paris, 1993, t. 1, p. 43-73.

15. Œuvre malheureusement inédite, dont Patricia Rochwert publiera bientôt la version contenue dans le manuscrit PARIS, BnF, Esp. 12. On pourra consulter la traduction médiévale en galicien éditée par R. LORENZO, *La traducción gallega de la Crónica general y de la Crónica de Castilla*, Orense, 1975, 2 vol.

16. Voir ci-dessus note 12.

17. CLRC, p. 21 : « *Tempore huius Iohannis regis, quem Filipus, rex Francorum, priuauerat Normania...* » ; p. 22 : « *Antequam rex nobilis iret in Vasconiam, filiam suam puellam, Blancam nomine, que nunc est coronata regina Francorum, tradidit nuptu Lodouico, filio Philippi, regis Francorum...* » ; p. 44 : « *Eodem tempore Philippus, rex Francorum, et Ricardus, ex Anglorum, ex conducto pace inter se firmata...* » ; p. 45 : « *si forte per eorum auxilium et recuperare posset imperium, omnia neccesaria Francis et Lombardis in subsidium Sancte Terre largissime ministraret [Alexius]* » ; p. 45 : « *Recedentibus igitur Francis et Lombardis...* » ; p. 73 : « *Ludovicus, rex Francorum...* » et « *[Legatus] Romane ecclesie, qui tunc uices pape gerebat in partibus Francorum* » ; p. 74 : « *Comes tolosanus et fauctores ipsius, audita morte domini Lodouici, illustris regis Francorum, repleti gaudio magno ualde, parauerunt se ad reuellandum contra ecclesiam et gentem Francorum...* » ; p. 74 encore : « *pueri et regni mater, regina scilicet domina Blanca, gloriosi domini Aldefonsi regis Castelle filia, curam suscepit et, tanquam prudens femina, regnum Francorum diu tenuit atque rexit* » ; etc.

18. CLRC, p. 75 : « *Dicebat [Aben-Hut] eosdem Almohades oppresores et uiolentos exactores, se uero asserebat liberatorem populi de Handalucia. Sic enim uocatur cismarina terra Maurorum, unde et populi Handaluces uocantur, quos quidam credunt Vandalos esse.* »

19. L'auteur dénonce le comportement du Léonais lors de l'offensive castillane contre Alarcos (CLRC, p. 15 : « *Rex uero Legionis... in Carrione celebrata* »), puis son alliance, l'année suivante, avec les Almohades (p. 16). Il blâme ensuite l'incursion des troupes léonaises en Castille lors de la campagne menée par Alphonse VIII contre les Amohades et que couronnera la victoire de Las Navas de Tolosa (CLRC, p. 36 : « *Tempore supradicti nobilis triumphis... tempore alterius guerre* »). Un peu plus loin, il dénonce encore l'inconstance et la pusillanimité du roi de León qui vient pourtant de signer un traité d'alliance militaire avec la Castille (CLRC, p. 36-38). La mort d'Alphonse IX suscite néanmoins un (court) éloge : « *Tunc paucis diebus ante festum Sancti Michaelis, rex Legionis,*

*dominus Alfonsus, pater regis nostri, in Villa Noua iuxta Sarriam in Galecia, migravit a seculo, felice fine, sicut creditur, concludens uitam suam zelo iustitie, raptores et alios maleficos uiriliter persequens et prudenter* » (CLRC, p. 84).

20. CLRC, p. 53 (« [*Dominus*] uolens stultam superbiam et elationem regis Legionis reprimere... ») et citation de la note infra.

21. CLRC, p. 54 : « *Noluit autem rex legionis preces admittere, sed elatus uento inanis glorie, quam conceperat, sicut dicebatur, de imperio habendo, transiuit Pisorgam.* » En revanche, Jean se plaît à souligner la double ascendance impériale, à la fois occidentale et orientale, de la première femme de Ferdinand III, Béatrice de Souabe (CLRC, p. 59). Jean, d'autre part, est unioniste. Il regrette la partition des royaumes œuvrée par Alphonse VII l'Empereur (CLRC, p. 8 : « *Diuisit siquidem regnum suum, permittente Deo propter peccata hominum, duobus filiis* ») et salue au contraire leur réunion sous le sceptre de Ferdinand III : « *Unita sunt ergo duo regna in persona regis nostri, que in morte Imperatoris fuerant separata* » (CLRC, p. 86).

22. Cf. G. MARTIN, « Fondations monastiques et territorialité. Comment Rodrigue de Tolède a inventé la Castille », in P. HENRIET (dir.), *Représentation de l'espace et du temps dans l'Espagne des IX<sup>e</sup>-XIII<sup>e</sup> siècles. La construction de légitimités chrétiennes*, Lyon, 2003 (Annexes des *Cahiers de linguistique et de civilisation hispaniques médiévales*, 15), p. 243-261.

23. Le principe est énoncé lorsque Bérengère succède à Henri I<sup>er</sup> (CLRC, p. 53 : « *regnum quod suum erat iure proprietatis* »).

24. Évoquant les droits de Bérengère à succéder à son frère Henri I<sup>er</sup>, Luc de Túy déclare : « *Castelle nobiles regnum Berengarie regine tradiderunt, eo quod erat primogenita Adefonsi regis Castelle* » (CM, p. 332). De son côté, Rodrigue de Tolède écrit : « *Et cum ad Vallem Oleti comuniter conuenissent, ibidem tam Extremorum Dorii potiores, qui pro omnibus uenerant, quam etiam magnates et milites Castellani comuni consensu regnum Castelle fidelitate debita regine nobili optulerunt. Ipsi enim, decedentibus filiis, cum esset inter filias primogenita, regni successio debebatur* » (HDRH, p. 285). Seul Jean d'Osma évoque donc un « droit de propriété ».

25. Sept parties, II, I, 8 : « Les rois ne sont pas seulement seigneurs de leurs terres tant qu'ils vivent. Ils peuvent aussi, à leur mort, les laisser à leurs héritiers, car ils ont la seigneurie par héritage, ce que ne peuvent faire les empereurs, qui la gagnent par l'élection, comme nous l'avons dit plus haut. Et de plus, le roi peut donner ville ou château de son royaume pour héritage à qui il veut, ce que l'empereur ne peut faire, car il est tenu d'accroître son Empire et de ne jamais l'amoindrir, bien qu'il puisse les donner en fief, contre un service qu'on lui aurait fait ou qu'on lui promettrait de faire contre cela. Et nous disons aussi que le roi peut se servir et s'aider des gens de son royaume quand il en a besoin en plusieurs manières telles que ne pourrait le faire l'empereur. Car celui-ci, en quelque difficulté qu'il se trouve, ne peut contraindre les hommes de l'Empire à lui donner plus que ce qu'il fut anciennement coutumier qu'ils donnassent aux autres empereurs s'ils ne le font de leur plein gré. Tandis que le roi peut demander et prendre au royaume non seulement ce qui fut en usage au temps des rois qui le précédèrent mais plus encore dans les occasions où il en aurait si grand besoin pour le bien commun de la terre qu'il ne pourrait l'éviter, de même que les autres hommes recourent, lorsqu'ils sont en difficulté, à ce qui leur appartient par héritage. » Là-dessus, G. MARTIN, « Alphonse X roi et empereur. Commentaire du Titre 1 de la Seconde partie », *Cahiers de linguistique hispanique médiévale*, 23 (2000), p. 323-348.

26. Prise de Tolède par Alphonse VI (CLRC, p. 2), prise de Huesca par Pierre I<sup>er</sup> d'Aragon (p. 3), décadence des Almohades (p. 7), prise de Cuenca (p. 10), sortie de Diego López de

la forteresse assiégée d'Alarcos (p. 15), prise de Salvatierra (p. 25), fuite des Almohades devant les chrétiens au cours de la bataille de Las Navas (p. 33), victoire d'Alphonse Tellez et de l'évêque de Cuenca sur les Maures des environs de Murcie (p. 68), prise de Capilla par Ferdinand III (p. 73), prise de Majorque par Jacques I<sup>er</sup> d'Aragon (p. 78-79), victoire d'Alphonse IX de León sur Aben-Hut dans les environs de Mérida (p. 80), prise d'Úbeda par Ferdinand III (p. 87), première incursion des chrétiens dans Cordoue (p. 93), secours et réconfort des assiégeants de Cordoue (p. 97), victoire finale (p. 99). À l'occasion, l'auteur affirme la nécessité, pour les acteurs de l'histoire, de reconnaître le rôle déterminant de l'intervention divine (CLRC, p. 35 : « *Occulta quidem sunt iudicia Dei : fortase aliquid elationis et superbie contraxerunt Christiani ex uictoria supradicti belli, cum soli Deo, non sibi, attribuire debuissent...* »). Pour rendre compte de l'heureuse prise de pouvoir de Ferdinand à León, Rodrigue de Tolède, avec un piquant réalisme, écartera l'intervention de Dieu (« *disponente Deo* », CLRC, p. 86) au profit de celle de Bérengère (« *nobili regina hec omnia sagacissime procurante* », HDRH, p. 295). Raisons de cette substitution dans G. MARTIN, « Régner sans régner. Bérengère de Castille (1214-1246) au miroir de l'historiographie de son temps », *e-Spania*, 1 (<http://www.e-spania.paris-sorbonne.fr>).

27. Mort d'Alphonse le Batailleur devant Fraga (CLRC, p. 5), défaite d'Alarcos (p. 8), mort de Sanche III (p. 9), mort de Ferdinand, fils aîné d'Alphonse VIII (p. 25), diffusion de la dysenterie parmi des troupes chrétiennes trop fières de leur victoire et oublieuses de l'aide reçue de Dieu (p. 35), victoire de Saladin sur le roi de Jérusalem (p. 43).

28. Bien d'autres faits, cependant, comme la victoire de l'empereur Alexius sur le peuple de Constantinople (CLRC, p. 46), la disculpation de la reine Bérengère, calomnieusement accusée d'avoir voulu tuer son frère Henri I<sup>er</sup> (p. 49), l'avènement de Ferdinand III et sa résistance devant les troupes léonaises (p. 53), la neutralisation du comte Alvarez Nuñez de Lara (p. 56-57), l'anéantissement des Albigeois (p. 75), la réconciliation de Grégoire IX et de Frédéric II (p. 83), l'intronisation de Ferdinand III à León (p. 86), la réconciliation de Lope Diaz et de Ferdinand III (p. 89), etc.

29. Car les chutes, elles aussi, sont providentielles, comme celle du roi de Marrakech (CLRC, p. 32) puis celle d'Abdel-Mun, d'abord vainqueur des Almohades (p. 65).

30. CLRC, p. 6, 16, 40, 53 (« *Ille per quem reges regnant et principes dominantur [Ap 19, 16], nolens destituere Castellam propii regis solatio...* ») et 65 (citation de Da 4, 29 et 5, 21).

Expression remarquable dans le cas de Frédéric I<sup>er</sup> Barberousse, hydrocuté au cours de la troisième croisade, au lendemain d'une prometteuse victoire sur le sultan d'Iconium : « *Istud quidem proposuit Imperator terrenus, sed aliter disposuit Rex regum et Dominus dominancium, in cuius manu sunt omnes potestates et omnia iura regnorum* » (CLRC, p. 44).

31. CLRC, p. 19 : « *[Madritem] protexit uirtus diuina per ministerium Didaci Lupi et aliorum nobilium et populorum qui erant in ipsa uilla* » ; p. 40 : « *Operabatur siquidem manifeste et miraculose uirtus Domini nostri Iesu Christi, qui est rex regum et dominus dominancium, per ministerium illustrissimi et fidelissimi comitis Simonis Montis Fortis, qui uelud alter Iudas Macabeus, legem Dei zelans, uiriliter et potenter bella Domini preliabatur.* »

32. « *In [Nauas de Tolosa] per uirtutem crucis Christi uictus est rex Marroquitanus* » (CLRC, p. 25) et pour le même événement : « *Aurora lucis rutilat precedens preclarissimam et felicissimam diem, qua, si quid labis uel opprobrii contraxerat rex gloriosus et regnum eius in bello de Alarcos, purgandum erat per uirtutem Domini nostri Iesu Christi et uictoriosissime Crucis, in quam blasphemauerat ore poluto rex supradictus Marroquitanus* » (p. 32). Après la prise de Capilla : « *Archiepiscopus uero toletanus et episcopus palentinus et alii religiosi, qui cum episcopis erant, mezquitam maurorum, omni spurcicia mahometice susperstitionis per*

- uirtutem Domini nostri Iesu Christi et uictoriosissime Crucis eius purgatam, dedicauerunt ecclesiam Domino Iesu Christo, missam et diuina officia cum magno gaudio celebrantes* » (p. 72). Après la prise de Cordoue : « [Rex] precepit ut uexillum Crucis precederet uexillum suum et in altissima turre mezquite poneretur, ut palam cunctis posset intremere subsequente uexillo suo » (p. 99) et « Circa uesperas cancellarius, scilicet Osomensis episcopus, magister Lupus cum eo, qui uexillum Crucis in turrem predictam primo intromisit, intrauerunt in mezquitam... » (p. 100). Du reste, la croisade en Terre Sainte fait l'objet d'une attention constante de l'auteur qui, au-delà des grands acteurs étrangers (CLRC, p. 43 sq. et p. 81-83), s'intéresse aussi aux nobles espagnols (p. 60) qui s'y consacrent.
33. Relevons, par exemple, cette datation de la mort du fidèle vassal Diègue Lopez de Haro : « Dominus Didacus obierat circa festum Exaltationis Sancte Crucis » (CLRC, p. 42).
34. « Miles Christi fortissimus rex Fernandus » (CLRC, p. 94).
35. CLRC, p. 17 (« Rex autem gloriosus [...] ponens spem suam et fiduciam in uirtute Domini nostri Iesu Christi, cuius fidem semper firmissime creditit... ») ; p. 25 (« Rex gloriosus (...) cum filio suo et cum domino Didaco et cum archiepiscopo toletano et aliis magnatibus regni (...) spem suam ponentes in Deo... »), p. 95 (il s'agit, cette fois, de Ferdinand III : « Irruit igitur Domini Spiritus in rege, et ponens spem suam in Domino Iesu Christo... »).
36. CLRC, p. 26 et 27.
37. CLRC, p. 61-62.
38. CLRC, p. 69, 70 et 94 (il s'agit toujours de Ferdinand III). En particulier : « Rex, consilio Spiritus Sancti ductus... » (CLRC, p. 96). Il arrive – c'est le cas de l'expédition lancée contre Cordoue – que l'inspiration divine l'emporte heureusement sur le conseil, trop frileusement prudent, des hommes (CLRC, p. 102).
39. G. MARTIN, « Alphonse X roi et empereur... », réf. en note 24 de cet article. La première version des Sept parties fut composée entre 1256 et 1265.
40. H.-X. ARQUILLIÈRE, *L'augustinisme politique...*, op. cit., p. 72-94, et notamment p. 93-94.
41. CLRC, p. 55 : « Dominus Deus restituit [ciuitatem burgensem] uere et naturali domine ». C'est là, néanmoins, la seule occurrence du concept dans l'œuvre.
42. Cf. note précédente.
43. Le concept, on le voit, est très différent de celui auquel renvoie la même expression en France. Là, il s'agit du seigneur né sur le territoire concerné. En Castille, il s'agit du seigneur auquel sont soumis les hommes nés sur ce territoire. C'est sur les sujets (« vassaux », en castillan), non sur le seigneur, que porte la définition « naturelle » au sens territorial. La définition « naturelle » du seigneur, quant à elle, n'est pas territoriale mais ontologique. Le roi est seigneur naturel de son royaume en tant que seigneur « par nature » au sein d'une cellule ou d'une relation politique « naturelle ». Je développerai ce point au cours du colloque *Poder, identidad y memoria*, coorganisé par le SIREM, l'Instituto de historia du CSIC-Madrid et la Casa de Velázquez et qui se tiendra à l'automne 2007 à la Casa de Velázquez (Madrid).
44. CLRC, p. 72 (« rex, fidem seruans... »).
45. CLRC, p. 57 et 66 (deux occurrences).
46. CLRC, p. 22, 47 et 84.
47. CLRC, p. 54.
48. CLRC, p. 22, 47, 74 et 91.
49. CLRC, p. 73, 89, 98 et 99. Le *pactum* peut s'établir entre le roi et un noble, mais il associe le plus souvent le roi de Castille avec les Maures ou d'autres monarques chrétiens.

50. CLRC, p. 72 et 89.

51. CLRC, p. 85.

52. CLRC, p. 13, 15, 17, 18, 23, 30, 31, 33, 36, 37, 38, 42, 54, 55, 57 (sens personnel très clair : « *Regem recepit et dominum, et ei castra que tenebat reddens eadem recepit de manu regis et factus est uassallus ipsius* »), 60, 63, 66 (engagements vassaliques de deux rois musulmans auprès du roi de Castille), 67 (sens personnel très clair : « *Tunc Aluarus Petri, nobilis iuuenis, filius Petri Fernandi, qui iam recesserat ab amicitia Maurorum, factus est uassallus regis nostri recepitque predicta castra de manu regis et tenuit et defendit longo tempore postea fideliter et potenter* »), 69, 71 (deux occurrences), 73 (dans le cas des rois de León et du Portugal), 94 et 95. Il ressort aussi de ces emplois que Jean désigne souvent par le terme *vassalli* l'entourage nobiliaire du roi.

53. CLRC, p. 22, 37, 42 (dans l'éloge d'Alphonse VIII : « *Flos regni fuit, decus mundi, omni morum probitate conspicuuus, iustus, prudens, strenuus, largus, ex nulla parte maculam in gloria sua posuit* »), 45 (Alexius, empereur d'Orient), 55 (reine Bérengère) et 71 (*munificentia*, ici, pour Ferdinand III). Rodrigue de Tolède reprendra plusieurs des exemples de largesse notés par Jean d'Osma.

54. CLRC, p. 31 (« *Garsias Romerus, uir nobilis, prudens, strenuus et fidelis uasallus...* ») ; p. 33 (« *In prima acie ex parte gloriosi regis erat nobilis uassallus eius, fidelis et strenuus, Didacus Lupi* ») ; p. 41 (« *uenit nuncius ex insperato, qui nuncauit ei mortem nobilissimi et fidelissimi uasalli sui domini Didaci* ») et mieux encore : « *proposuerat [rex] regnum et filium impuberem et uxorem et filias fidei predicti vassali nobilis et fidelis committere, et omnia in manu eius et potestate dimictere, certam gerens fiduciam quod ipse cuncta fideliter ministraret* ») ; p. 67 (voir, à propos d'Alvare Pérez, le texte cité en note 51).

55. Après l'évocation du serment et de l'hommage prêtés à la reine Bérengère par Alvare Nuñez de Lara : « *Hoc totum iurauit Aluarus Nunnii, et super hiis fecit omagium domine regine. Quod ultrum tenuerit, ipse uideret* » (CLRC, p. 47) ; après le pacte de conquête signé par les rois de León et de Portugal : « *Quid autem egerint et qualiter se habuerint ipsi reges et uassalli eorum in facto tam nobilem quod agressi fuerant ex condicto pacto firmato inter eos multis diebus ante, non est nostrum dicere, cum diuersi diuersa sentiant...* » (p. 73) ; après le serment prêté au pape par les Romains (« *prestita securitate iuramento* ») : « *Predicta tamen securitas quibusdam cardenalibus non placuit, eo quod insuficiens uidebatur. Unde eciam pax ipsa non fuit firma nec stabilis et idcirco neque cardenales uoluerunt intrare urbem* » (p. 91-92).

56. Entente, probablement scellée par un *foedus*, entre les Lara et les Haro contre le roi et ses familiers : « *Hoc pignore medio, coniunctus est Aluarus Petri Lupo Didaci nexu fermissimo, sicut ipsi fatebantur, contra inimicos comunes, populo reliquo suspicante fedus initum contra regis familiares, nec dicam contra regem, quod aparuit ex post facto* » (CLRC, p. 89). On voit aussi le comte Ferrand Nuñez de Lara aller chercher refuge auprès du roi de Marrakech et lui prêter, contre le roi de Castille, le concours de ses vassaux (*uasalli*) et de ses parents (*consanguinei* ; CLRC, p. 58).

57. CLRC, p. 87 : *Adueniente uero termino usque ad quem tenebantur seruire regi secumdum forum suum, sicut ipsi dicebant, ante captionem uille ad propria sunt reuersi. Rex uero perseuerauit in obsidione supradicta cum Castellanis et nobilibus regni Legionis suprascriptis...* » ; p. 98 : « *Tunc ergo ceperunt Mauri tractare de reditione ciuitatis, adiecta conditione quod liceret eis abire saluis personis et mobilibus, que secum possent portare. Rex anuit conditioni et, cum pactum deberent firmare, Mauri resilerunt, intelligentes quod deficiebant exercitui uictualia et quod concilia regni Legionis ullatenus remanere uolebant, eo quod complexent III menses expeditionis.* »

58. CLRC, p. 89 (Alvare Pérez fortifiant Paredes « *secundum forum Castelle licebat* » après un mariage conclu sans l'accord préalable du roi, oncle maternel de la mariée).
59. Voir notamment le portrait de l'infant Ferdinand, fils aîné et héritier présomptif d'Alphonse VIII, qui, en mûrissant, passe des mœurs aristocratiques à la prudentia royale (CLRC, p. 22-23) et, plus directement, la critique de la volonté de puissance de la noblesse (les Lara sous la minorité d'Alphonse VIII, CLRC, p. 9, comme sous celle d'Henri I<sup>er</sup>, CLRC, p. 47), l'évocation du chaos à quoi conduit la libre expression des ambitions des lignages (affrontements et fausses réconciliations des Lara et des Haro, CLRC, p. 48), celle des dévastations causées par les vengeances (mise à sac de Belorado, CLRC, p. 56), etc.
60. Pour Alphonse VIII : CLRC, p. 13, 24, 25, 30 et 37 (deux occurrences) ; pour Henri I<sup>er</sup> et Bérengère : CLRC, p. 48, 49, 52 (« *Inito ergo consilio regina cum magnatibus qui cum ea erant...* ») et 54 ; pour Bérengère et Ferdinand III : CLRC, p. 56 et 58 ; pour Ferdinand III : CLRC, p. 59, 60, 61, 62, 63 (4 occurrences), 67, 69, 84 et 98.
61. Alphonse VIII : CLRC, p. 26 et 36 ; Henri I<sup>er</sup> : p. 50 ; Bérengère et Ferdinand III : p. 58 ; Ferdinand III : p. 60, 66, 67 et 96.
62. CLRC, p. 25, 42, 53, 60, 63, 74, 84 et 85. Même hiérarchie entre ordres parmi les dames : « *Astiterunt preterea regine domine Berengarie in curia illa omnes nobiliores domine tam religiose quam seculares quoquot erant in regno Castelle.* »
63. CLRC, p. 61, 63 et 88. L'institution vaut aussi, sous le règne de Ferdinand toutefois, pour Bérengère (p. 60). Il faut, bien entendu, distinguer, d'une part, l'organe permanent de la curia regis et, d'autre part, les curiae (p. 60 et 63, par exemple) où le roi appelait se réunir ponctuellement les représentants des états du royaume (cortes, en roman).
64. CLRC, p. 89 (« *regis familiares* »). Sans qu'il soit encore question de curia, des familiares entourent aussi Alphonse VIII (CLRC, p. 41 : « *paucis de familiaribus suis sibi assistentibus* »).
65. CLRC, p. 86 (« *Expediendo [rex Fernandus] negocia multiformia cum consilio bonorum uirorum* »).
66. CLRC, p. 86. C'est le cas aussi, je l'ai signalé ailleurs, de la reine Bérengère (CLRC, p. 89).
67. CLRC, p. 69 et 85.
68. CLRC, p. 88.
69. CLRC, p. 88 (« *[...] existentibus Burgis [...] episcopis Burgense et Segouiense et Oxomense, scilicet cancellario...* »), mais aussi : p. 95 (« *cancellario, scilicet Osomensis episcopo* ») et p. 100 (« *cancellarius, scilicet Osomensis episcopus* »). Jean, habituellement effacé, se donne un rôle de tout premier plan dans la conquête, la prise de possession et la restitution à la foi chrétienne de l'ancienne capitale du califat (CLRC, p. 95 ; p. 100 : trois mentions de lui-même). Le *magister* Lope (*Lupus*) est aussi très présent en cette fin de parcours. S'agit-il de l'acolyte qui aurait relayé le chancelier dans la composition de sa chronique ?
70. Pour l'exemple, CLRC, p. 89 : « *Lupus Didaci XVII castra que tenebat de regno Castelle, sed non receperat per portarium regis esse recognouit et de manu regis, mediante portario suo, recepit, terra sibi asegurata usque ad quinquenium per reginam dominam Berengariam, sub cunctis conditionibus et honestis, confirmante filio matris factum.* » On reconnaît aussi, CLRC p. 85, l'allure générale et plusieurs termes de la charte de renoncement des filles d'Alphonse IX, qui se caractérise, en effet, une fois assignée la rente de 30 000 maravédís, par une impressionnante liste de conditions (J. GONZÁLEZ, *Reinado y diplomas e Fernando III*, Cordoue, 3 vol., 1983-1986 ; t. 2, doc. 270, p. 311-314). Texte de

Jean : « *Forma uero compositionis hec erat : quod rex assignauit duabus sororibus suis in locis certis XXX M morabetinorum anuatim quandiu uiuerent ipse percipiendorum, adiectis multis conditionibus que in cartis de hoc confectis continentur.* » Début de la charte : « *In Dei nomine. Hec est forma provisionis et pactionis inite inter dominum Ferrandum, regem Castelle et Tolleti, Legionis et Galletie, et infantes sorores suas donnam Sanciam et donnam Dolciam. In primis assignat eis dominus rex triginta milia morbotinorum singulis annis percipiendorum toto tempore uite earum. Assignat, inquam, in locis certis, scilicet...* » Nul doute que le pacte de reddition de Cordoue, évoqué p. 99 de CLRC, résume à son tour un texte diplomatique bien connu du chancelier.

71. Là-dessus, les recherches d'Amaia Arizaleta sur l'écriture des clercs castillans au tournant des XII<sup>e</sup> et XIII<sup>e</sup> siècles.

72. CLRC, p. 98-99 (délibération sur les conditions de la reddition de Cordoue : « *Acquieuit rex saniori consilio* »), p. 101 (délibération sur les modalités de l'occupation de la ville et de son peuplement par les chrétiens : « *Sed rex nobilis tacitus mente uolutat euentus uarios, et post diuersa baronum consilia preelegit cum paucis remanere...* »). C'était déjà le cas, je l'ai montré ailleurs, de la mère de Ferdinand III, la reine Bérengère (G. MARTIN, « Régner sans régner... », *op. cit.*, réf. note 25 de cet article ; notamment CLRC, p. 52). C'est du reste Bérengère qui initie son fils à l'écoute de ses grands vassaux et de la cour (CLRC, p. 63).

73. CLRC, p. 60. Sur les dépendances acquises en Castille par le novice lors de son adoubement, voir le titre XXI de la Segunda partida. On pourra également consulter mon étude « Control regio de la violencia nobiliaria. La caballería según Alfonso X de Castilla (comentario al título XXI de la Segunda partida) », in I. ALFONSO, J. ESCALONA et G. MARTIN (dir.), *Lucha política : condena y legitimación en la España medieval*, Lyon, 2004 (Annexes des *Cahiers de linguistique et de civilisation hispaniques médiévales*, 16), p. 219-234.

74. Alphonse VIII : CLRC, p. 29 ; Ferdinand III : CLRC, p. 69 (expédition de soutien aux frères de l'ordre de Calatrava : « *Cuius uoluntati omnes fere magnates et consiliarii sui resistebant (...)* Rex uero, in quem Spiritus Domini irruerat, ductus saniori consilio, tanquam a Domini Spiritu, postpositis, ne dicam spreteis, omnium uolontatibus et consiliis, Toledo festinanter exiuit, et uersus partes illas, gloriosus miles Christi, cepit ire ») ; p. 94 (Ferdinand, inspiré par l'Esprit du Seigneur, part en plein hiver appuyer l'incursion chrétienne dans Cordoue en dépit des conseils de ceux qui mettaient en avant les circonstances adverses, climatiques et militaires).

75. À tous ces titres, l'épisode le plus emblématique est, bien entendu, celui de la prise de Cordoue (CLRC, p. 93-102) : préparation logistique et financière (p. 95), dispositions d'approche (p. 96), organisation du siège (p. 97), arrière-pensées des négociateurs de la reddition (p. 98), longues délibérations entre chrétiens (p. 98).

76. Réflexion en conseil et prise de mesures concernant l'occupation et le peuplement de Cordoue (CLRC, p. 101-102).

77. C'est Lui, notamment, qui suscite in fine le peuplement de Cordoue (CLRC, p. 102).

78. CLRC, p. 101 : « *Rex nobilis, tacitus, mente uolutat euentus uarios.* »

79. Le mot est de Jean d'Osma : « *Rex (...) cepit in cunctis partibus regni sui regis officia exercere* » (CLRC, p. 57).

---

## INDEX

**Mots-clés** : Ferdinand III, Jean d'Osma

**Index géographique** : Espagne/Castille

## AUTEUR

**GEORGES MARTIN**

Université Paris-Sorbonne ; SEMH-Sorbonne (CLEA, EA 2559) ; SIREM (GDR 2378, CNRS)